

12/ Analyse des réponses apportées :

Sommaire

INTRODUCTION	44
REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX DEPOSITIONS.....	45
1. LES ASPECTS VISUELS.....	47
A. <i>L'évolution du paysage et la prise en compte du patrimoine</i>	47
B. <i>La complétude de l'étude paysagère</i>	48
C. <i>Le balisage lumineux</i>	49
2. LES EFFETS SUR LA VALEUR IMMOBILIERE DES BIENS	49
3. LE RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE ET ANIMALE	51
4. LA MAITRISE DES EFFETS SONORES	51
5. L'ETUDE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	52
6. LES EFFETS SUR LE TOURISME	53
7. L'EFFICACITE ET L'INTERET ECOLOGIQUE DU PROJET EOLIEN	54
8. LES ASPECTS FINANCIERS DU PROJET EOLIEN	56
9. LE CHOIX DES LIEUX D'IMPLANTATION DES EOLIENNES	57
10. LA PHASE DE CONSTRUCTION.....	57
11. LES OPERATIONS DE DEMANTELEMENT.....	58
12. LES MODALITES D'INFORMATION ET D'EXPRESSION DU PUBLIC	59
13. LE ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	60
14. LA PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE.....	60
REPONSE AUX DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	61
CONCLUSION	62

Introduction

Rappel du cadre réglementaire

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, une enquête publique de quarante-trois jours a été ouverte du mardi 12 février 2019, à 9 heures, au mardi 26 mars 2019, à 12 heures inclus, concernant la demande d'Autorisation Unique présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES dont le siège social se situe 50 Ter rue de Malte – 75011 PARIS, en vue de créer et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la Commune de La Selle Craonnaise et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, d'une puissance unitaire de 2 MW, soit 16 MW au total.

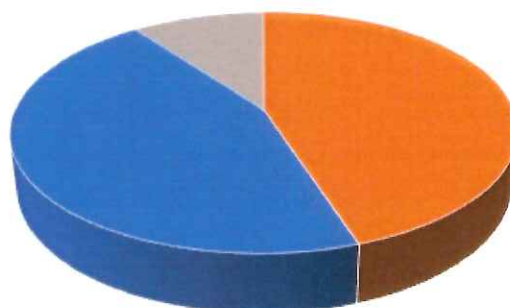
Par ce mémoire, la société La Grande Lande Energies apporte les précisions et réponses aux observations du public présentées dans le procès-verbal de synthèse rédigé par le Commissaire Enquêteur et remis en main propre aux représentants du maître d'ouvrage le mardi 02 avril 2019.

Analyse quantitative et qualitative

Comme le souligne le Commissaire Enquêteur dans son procès-verbal de synthèse, parmi les 26 observations qui ont été déposées, 16 ont été consignées sur les registres papiers, 6 ont été émises par courrier et 4 ont été déposées par voie électronique. Néanmoins, il faut noter qu'en réalité seuls 20 dépositaires se sont exprimés lors de l'enquête publique. En effet, trois personnes ont chacune émises deux dépositions.

Parmi les 20 dépositaires, 9 sont favorables à l'aboutissement du projet, 9 font état d'un avis défavorable et 2 n'ont pas fait part de leur avis.

Répartition des avis



■ défavorable (45%) ■ favorable (45%) ■ ne se prononce pas (10%)

La majorité des dépositions a été émise dans une forme classique mais l'une d'entre elle présente un format inhabituel. En effet, l'un des dépositaires a fait le choix de déposer un dossier de 341 pages, majoritairement des passages du dossier soumis à enquête publique parfois surlignés ainsi que d'articles de lois et de presse et très peu de remarques directes, observations ou questions. Le pétitionnaire a pris soin de lire et d'analyser avec attention ce document comme l'ensemble des autres dépositions émises lors de l'enquête publique. Toutefois la profusion confuse de texte contenu dans ce classeur, sans argumentaire construit, ne favorise malheureusement pas une compréhension optimale des interrogations et attentes du dépositaire.

Remerciements et approche retenue

Le porteur de projet remercie toutes les personnes qui ont exprimé leur avis lors de cette enquête publique et se félicite du bon accueil du projet sur son territoire d'implantation.

Grande Lande Energies prend acte, en première partie, des avis favorables émis par des habitants à proximité du projet, ainsi que du soutien des conseils municipaux de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë.

Ces avis mettent notamment en avant la volonté locale de promouvoir le mix énergétique pour tendre vers l'indépendance énergétique et créer des territoires à énergie positive. Ils soulignent également la nécessité de multiplier les démarches de développement durable afin de préserver le climat et donc de garantir la qualité de vie et l'avenir durable des générations futures.

Concernant le développement du projet éolien, les habitants mettent en avant la qualité des études réalisées par le porteur de projet ainsi que l'absence d'atteinte à l'environnement et de danger pour la population.

Grande Lande Energies reconnaît donc l'engagement et la volonté de la population pour la création du parc éolien.

Le porteur de projet prend également acte des autres questionnements émis et des remarques formulées par les déposataires et par ce mémoire apporter les réponses aux interrogations soulevées. Chaque déposition a été traitée avec le plus grand sérieux afin de répondre à tous les participants et à l'ensemble des arguments invoqués concernant le projet éolien de la Grande Lande, par des éléments établis et rationnels. Cependant, le pétitionnaire constate et déplore que certains déposataires ont pris la liberté d'émettre des propos dont la démonstration est très fragile, inexistante ou volontairement trompeuse voire anxiogène, et parfois sans rapport avec le projet objet de l'enquête publique. En effet, Grande Lande Energies rappelle que le sujet soumis à enquête publique est le projet de création du parc éolien La Grande Lande et non la politique énergétique en France.

En supplément des réponses apportées dans ce mémoire, le porteur de projet invite les déposataires qui le souhaitent à solliciter leurs représentants élus afin d'échanger plus particulièrement sur la politique gouvernementale en matière d'énergie.

Réponses du pétitionnaire aux dépositions

Propos introductifs

Grande Lande Energies a lu avec attention le procès-verbal de synthèse qui lui a été remis en mains propres, par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Gérard MARIE, le 02 avril 2019. Cette synthèse retrace chronologiquement l'ensemble des dépositions reçues dans le cadre de l'enquête publique.

Certains sujets ayant été abordés ou évoqués par plusieurs déposataires, le pétitionnaire a rédigé ses réponses par thématiques, en reprenant dans un cadre au début de chaque sujet, les interrogations issues des observations.

Le tableau ci-après donne les correspondances entre les observations du public, telles qu'analysées par le Commissaire Enquêteur dans son procès-verbal de synthèse, et les réponses thématiques apportées par le pétitionnaire dans le présent mémoire en réponse.

Nom du déposataire	Paragraphe de réponse thématique
Olivier DE BODART	§ 1. Les aspects visuels / § 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 5. L'étude de la faune et de la flore / § 11. Les opérations de démantèlement
Nicolas BOUGUIER	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Jean-Luc BLAIN	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Alain RUAMPS (2 dépositions)	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Bruno JORANT	§ 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens

Nora CROSNIER	§ 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale § 4. La maîtrise des effets sonores / § 9. Le choix des lieux d'implantation des éoliennes
Christian PAVIE (2 dépositions)	§ 1. Les aspects visuels / § 7. L'efficacité et l'intérêt écologique du projet éolien / § 8. Les aspects financiers du projet éolien / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public
Yves COURNE	§ 8. Les aspects financiers du projet éolien / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public
Pierre JOUFFLINEAU	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Jean-Louis VITRY	§ 1. Les aspects visuels / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale / § 4. La maîtrise des effets sonores / § 5. L'étude de la faune et de la flore / § 6. Les effets sur le tourisme / § 9. Le choix des lieux d'implantation des éoliennes
Aude VITRY	§ 1. Les aspects visuels / § 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale / § 4. La maîtrise des effets sonores / § 7. L'efficacité et l'intérêt écologique du projet éolien / § 8. Les aspects financiers du projet éolien
Christine LEMAILLIER épouse VITRY (2 dépositions)	§ 1. Les aspects visuels / § 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale / § 4. La maîtrise des effets sonores / § 5. L'étude de la faune et de la flore / § 8. Les aspects financiers du projet éolien / § 10. La phase de construction / § 11. Les opérations de démantèlement / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public
Jean-Luc et Martine COUTARD	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Claude HELBERT	§ 10. La phase de construction / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public
Nicole HERLBERT	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Béatrice HOUILLOT	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Raoul D'AUBERT	§ 6. Les effets sur le tourisme / § 11. Les opérations de démantèlement
Michel LEMOSQUET	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Paul et Lindi MASHETER	§ 1. Les aspects visuels
Association Bien Vivre à Fontaine Couverte représentée par son Président, Monsieur Dominique CREUZIL	§ 1. Les aspects visuels / § 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale / § 4. La maîtrise des effets sonores / § 5. L'étude de la faune et de la flore / § 7. L'efficacité et l'intérêt écologique du projet éolien / § 8. Les aspects financiers du projet éolien / § 9. Le choix des lieux d'implantation des éoliennes / § 11. Les opérations de démantèlement / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public / § 13. Le rôle du Commissaire Enquêteur / § 14. La présentation du maître d'ouvrage

Dans le cadre de l'élaboration du présent mémoire en réponse, le pétitionnaire tient à noter que l'ensemble des remarques et questions trouvent une réponse dans le dossier soumis à enquête publique.

1. Les aspects visuels

A. L'évolution du paysage et la prise en compte du patrimoine

Le parc éolien aurait un impact négatif sur l'environnement visuel.
Quid de la proximité du projet éolien avec l'Abbaye de la Roë.
Attente de l'avis de Madame Caruel, Architecte des Bâtiments de France.

Le paysage et le patrimoine ont fait l'objet d'une attention particulière tout au long de la conception de ce projet. L'étude paysagère a été menée sur site par les experts du bureau d'étude AEPE Gingko. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 287 à 432, §-Milieu Paysager et Etude Paysagère complète en annexe).

L'abbaye de la Roë, située à 4km au nord du projet éolien La Grande Lande, a bien entendu été prise en compte dans l'analyse paysagère. Trois photomontages permettent d'ailleurs d'apprécier l'absence de visibilité du parc éolien depuis les abords de l'édifice et l'absence de covisibilité entre le monument et les éoliennes. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 413, 390 et 388, *Photomontage 16, 26 et 28*).

« Cette analyse attribue au projet un impact paysager faible sur cet élément patrimonial. » (Extrait du dossier d'étude d'impact, page 411 §2-5c-impacts sur les monuments historiques)

Madame Caruel, Architecte des Bâtiments de France, n'a émis aucune contre-indication paysagère concernant ce projet de parc éolien.

L'étude d'impact reconnaît un impact initial fort pour 5 hameaux proches et prévoit la plantation de haies compensatoires : « il sera proposé à certains propriétaires des plantations d'arbres et de haies bocagères, composées d'essences locales, dans le but de réduire les vues directes sur le parc éolien projeté. [...] la mise en place de ces mesures ne peut être pertinente qu'avec l'accord et la demande des riverains concernés, et qu'il ne peut s'agir de masquer de manière exhaustive l'ensemble des vues sur le parc. Les plantations proposées ont pour but l'atténuation des effets les plus forts à proximité du parc éolien. » (Extraits de l'étude d'impact page 424).

Un budget de 20 000€ sera consacré à cette mesure, permettant la création d'environ 750 mètres de haie. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 368, 422 et 424 et lettre en réponse à l'avis de la MRAe, page 4, §5-Paysage)

La mesure de compensation et d'accompagnement, par laquelle le porteur de projet s'est engagé à planter une haie arborescente de 280 mètres permettra également de réduire les vues directes sur le projet. (Cf. Dossier d'étude d'impact, page 211, §4-4a-Mesures d'accompagnement liées à l'ICPE et lettre réponse à l'avis de la MRAe, page 4-5 §7-mesures de compensation et d'accompagnement).

Les allégations de détérioration du paysage et du patrimoine sont subjectives et reposent sur une vision figée du paysage. Le projet éolien de La Grande Lande s'intègre dans un paysage en mutation, déjà marqué par l'activité humaine omniprésente.

Le maître d'ouvrage est conscient que la perception du paysage, et donc du projet éolien, soit l'objet d'interprétations personnelles très relatives. Ainsi, il n'apparaît pas surprenant que des personnes portent des qualificatifs négatifs vis-à-vis des éoliennes quand d'autres personnes voient à l'inverse les éoliennes comme des objets d'innovation, dont le design épuré est en cohérence avec les espaces ouverts. L'histoire des paysages montre une constante métamorphose, sous l'influence des activités humaines et du climat. De même, les différentes appréciations sur d'autres types d'aménagement sont conditionnées par l'usage ou l'utilité de ceux-ci (routes, relais de téléphonie mobile, ...). Il reste étonnant que des personnes depositaires n'aient pas perçu l'utilité largement reconnue au niveau national de produire une électricité renouvelable pour répondre aux objectifs de la transition énergétique.

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées prennent bien en compte les observations formulées par Monsieur DE BODARD, et sont de nature à préciser les modalités de mises en œuvre des mesures compensatoires.

L'étude paysagère et patrimoniale analyse la perception du paysage, dans chacune des aires d'études (éloignée, intermédiaire, rapprochée) les mesures compensatoires apportées sont de nature à réduire les vues directes sur le projet.

Dossier n° E 18000256/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

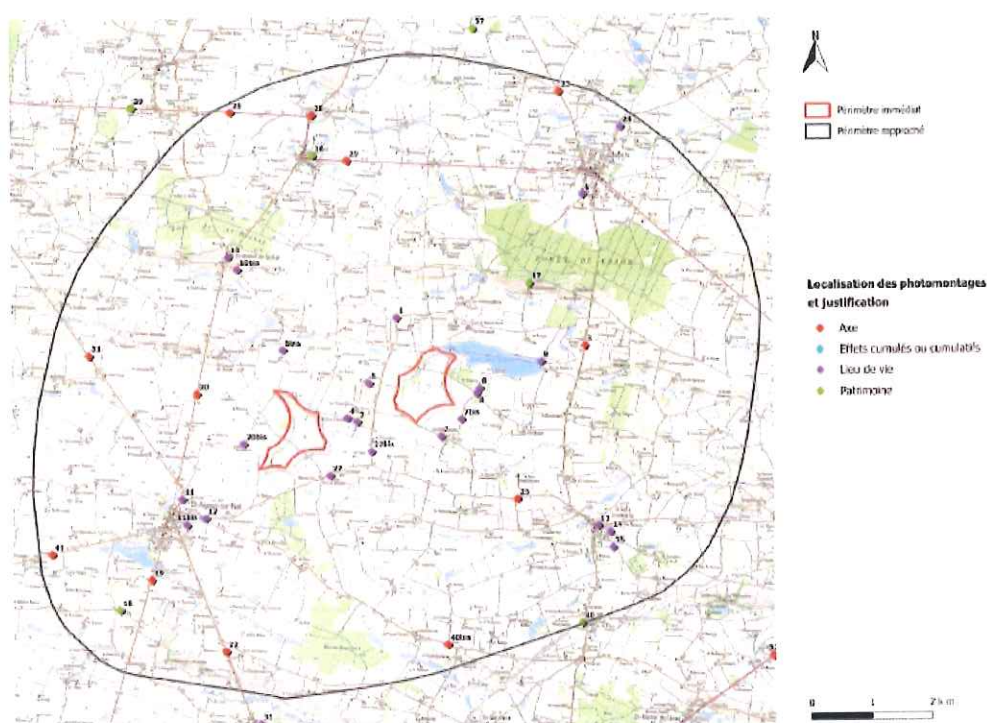
B. La complétude de l'étude paysagère

Remise en cause de l'étude paysagère, notamment sur la réalisation des photomontages. L'étude d'inter visibilité serait inexistante et aucun photomontage réalisé depuis les habitats riverains.

Contrairement aux affirmations de certains dépositaires, l'étude paysagère, a été réalisée par des experts indépendants (AEPE Gingko) conformément à la réglementation en vigueur.

Les inters-visibilités notamment par rapport aux lieux de vie et particulièrement pour les hameaux proches ont fait l'objet d'une grande attention et leur analyse comprend plusieurs photomontages. La méthodologie utilisée par les experts paysagistes est d'ailleurs présentée dans le dossier d'étude d'impact. (Cf. Dossier d'étude d'impact, page 455, 456 *IMéthode relative au milieu paysager* et L'étude Paysagère complète en annexe).

La carte page 335 de l'étude d'impact, (reprise ci-dessous), localise des photomontages, dont 8 concernent des hameaux proches. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 369 à 374, 380, 381, *Photomontage 1,2,4,5 et 5bis, 7, 20bis et 27*).



Carte 127 : Localisation des photomontages du périmètre rapproché (source : AEPE GINGKO, 2017)

Toutefois aucun photomontage n'a été réalisé depuis les habitations, qui sont des lieux privés, dont l'accès nécessite un accord du propriétaire. Pour rappel avant la définition finale du parc de la Grande Lande, en 2016, le porteur de projet a officiellement demandé à l'association Bien Vivre à la Rincerie de prendre part au développement du projet, notamment en participant au choix de l'emplacement des photomontages. L'association alors présidée par Mme Vitry, a refusé de participer. Sans rancune de cet épisode, le porteur de projet pourra, sur demande des habitants, réaliser des photomontages depuis leur lieu de vie.

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse apportée, concernant l'observation formulée par Madame VITRY, qui pourra obtenir sur sa demande un photomontage depuis son habitation, et considère que les photomontages réalisés présents au dossier d'enquête permettent de se faire une idée précise de l'impact visuel à partir de chaque point de prise de vue.

C. Le balisage lumineux

Remise en cause de la présence d'un balisage lumineux au sommet des éoliennes. Proposition d'un balisage continu au lieu de clignotement. Le clignotement rouge la nuit est considéré comme une gêne.
Demande de volets occultant pour une maison riveraine du parc.
 Crainte d'augmentation d'accidents routiers sur la D111, lié au balisage.

Le balisage est une mesure technique réglementaire imposée pour la sécurité de l'aviation civile et militaire (décrets du 13 Novembre 2009 et du 7 Décembre 2010), ayant évoluée récemment (arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne). Le porteur de projet respectera la réglementation en vigueur et s'engage à mettre en place les éventuels allègements qui seront proposés par les législations futures.

L'ambiance lumineuse du futur parc a bien été étudié, ainsi la nuit « les éoliennes apparaîtront comme de nouvelles sources lumineuses intermittentes, réduites à des points. Les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. D'après les études menées, ce facteur réduit significativement la nuisance visuelle auprès des riverains. » (Extrait du dossier d'étude d'impact, page 130).

Il est précisé que l'impact des flashes lumineux est considéré comme faible, notamment du fait de leur fréquence, leur intensité et de leur éloignement (à plus de 500m des habitations).

Le porteur de projet reste néanmoins attentif aux demandes des riverains et la pose de volets pourrait certainement entrer dans les mesures d'accompagnements, puisque ces installations ont un rôle isolant thermique autant que lumineux.

L'argumentaire associant le balisage éolien à une hypothétique hausse des accidents de la route est pour le moins curieux mais infondé. En effet les organismes de la sécurité routière éditent chaque année des bilans précis de l'accidentalité par département et il n'apparaît aucune corrélation avec l'implantation d'éolienne. (Cf. Site internet des Préfectures)

Le commissaire enquêteur prend acte de l'obligation réglementaire qui est faite au maître d'ouvrage, concernant le balisage nocturne, en effet les éoliennes doivent être pourvues de signaux conformes aux décrets du 13/11/2009 et du 7/12/2010 pour assurer la sécurité de l'aviation civile et militaire.

Quant à la crainte émise par Monsieur PAVIE, au sujet d'une éventuelle augmentation d'accidents routiers imputable au balisage, il n'y a à ce jour aucune étude prouvant cet état de fait.

Concernant l'observation formulée par Monsieur et Madame MASHETER, leur demande fera l'objet d'une réserve, car leur maison effectivement située à plus de 500 mètres du projet, est dépourvue de volets, leur intérieur en sera obligatoirement impacté la nuit par l'ambiance lumineuse du parc.

2. Les effets sur la valeur immobilière des biens

Une perte de valeur des biens immobiliers est redoutée. Le risque de dépréciation immobilière serait estimé à 20%.

L'impact sur l'habitat a été évalué et pris en compte dans la conception de ce projet. (Cf. dossier d'étude d'impact pages 259 à 263, §2-1-Economie et habitat)

« L'impact de l'éolien sur la valeur de l'habitat est difficilement mesurable. Il est de toute façon faible, qu'il soit positif ou négatif.

Toutefois, si l'impact négatif sur la valeur des terrains ou habitations s'avérait réel, il pourrait être compensé par la dynamique du parc en matière de création d'emplois (d'où une demande plus forte) et par la richesse

ajoutée aux communes du fait des retombées économiques. Ainsi, aucun effet mesurable in fine ne serait constaté sur la valeur immobilière locale. » (Extrait de l'étude d'impact, page 262.)

Ainsi les allégations relatives à une éventuelle dépréciation immobilière liée à l'implantation du parc éolien La Grande Lande sont infondées.

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

Ci-après le résumé de deux études sur l'éolien et l'immobilier en France :

- Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement¹ permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que, comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.
- Des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont cherché à évaluer les retombées économiques du parc éolien de Plouarzel (Finistère) sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme². Leur travail, mené sur 2 ans de 2007 à 2008, s'est appuyé sur une première enquête auprès de 101 habitants de la commune, puis sur une seconde étude spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs. L'enquête auprès de la population a montré que 15 % seulement des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup remarquent à cet égard que les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence. L'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité de Plouarzel est considéré comme neutre par cinq agences sur huit. Parmi les trois agences estimant que l'effet est « plutôt négatif », une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8), les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels : deux agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ». Enfin, la majorité des sept agences ayant eu à vendre une maison ou un appartement ayant vue sur les éoliennes, rapportent qu'il est rare que des réticences soient exprimées. Seules deux agences affirment que de telles réserves se présentent « parfois » ([sources : http://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-immobilier-2877709](http://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-immobilier-2877709)).

Au-delà de ces études, de nombreux témoignages d'élus accueillant des parcs éoliens sur leurs communes permettent d'attester de l'absence d'impact négatif de la présence d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers. On peut citer Monsieur Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon (36) qui accueille un parc de 19 éoliennes sur sa commune depuis 2009, et qui ne perçoit aucune dépréciation des biens immobiliers vendus depuis la mise en service du parc éolien. La population de sa commune a d'ailleurs augmenté de 30% de 1999 à 2012 alors que la population du département de l'Indre est restée stable sur cette période. La présence d'un projet éolien puis du parc éolien n'a donc pas repoussé les acheteurs à s'installer sur le territoire de la commune, voire a contribué à les attirer.

¹ Dans la cadre d'un programme d'actions, soutenu par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas-de-Calais » (2007-2013).

² *Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel*, Fanny Allard, Erwan Baconnier, Gaëlle Vépierre, Mémoire de première année de Master d'économie, Ingénierie du développement des territoires en mutation, 2007-2008, disponible sur : [cpdp.debatpublic.fr/cpdp-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES ET TERRITOIRES LE CAS.PDF](http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES_ET_TERRITOIRES_LE_CAS.PDF)

Dossier n° E 18000256/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que la valeur d'un bien immobilier repose sur des éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, proximité des services...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui par définition varient d'une personne à l'autre. Certains acheteurs considèrent donc la présence d'un parc éolien comme un élément neutre ou comme un atout. En effet, l'énergie éolienne bénéficie d'une image extrêmement positive : propre, économique, écologique, renouvelable. Plusieurs sondages démontrent que l'énergie éolienne est plébiscitée par la majorité des Français, notamment par ceux vivant près de parc éolien en exploitation. Ainsi 73% des Français ont une image positive de l'éolien ce chiffre monte à 80% chez les riverains de parcs éoliens (Harris interactive 2018).

Localement, il convient de préciser que, pendant la période de développement du projet éolien La Grande Lande plusieurs biens ont été achetés, et les acheteurs avaient connaissances du projet. Le projet éolien La Grande Lande ne saurait donc être considéré comme un frein aux ventes immobilières sur les Communes de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le pétitionnaire aux interrogations émises lors de l'enquête. Celui-ci tient compte des faits connus à ce jour et de son expérience.

Le commissaire enquêteur considère que le maître d'ouvrage apporte des informations utiles aux questions posées par le public. A ce jour rien ne permet de dire que la valeur de l'immobilier puisse être impactée par le projet, la présence d'un parc éolien n'étant qu'un des éléments entrant dans l'évaluation d'un bien immobilier.

Si des litiges devaient survenir, il appartiendrait aux juridictions compétentes de les trancher.

3. Le risque pour la santé humaine et animale

Le projet éolien serait un facteur de risque pour la santé humaine et animale.

L'étude d'impact du projet comporte bien entendu une partie importante sur la santé, qui évalue l'ensemble des enjeux : polluants, bruits, basses fréquences et infrasons, champs électromagnétiques, effets stroboscopiques, vibrations et odeurs. L'impact analysé pour chacun de ces thèmes est défini comme faible, négligeable ou nul. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 270 à 278, §2-3-Santé)

Le pétitionnaire fait remarquer que des centaines d'éleveurs, font paître leurs bêtes (moutons, vaches, chevaux, ...) aux pieds des éoliennes depuis des années, sans la moindre modification de comportement ou de productivité.

L'éolien est sans risque pour la santé, bénéfique pour la qualité de l'air et indispensable à la transition énergétique, elle-même nécessaire pour le bien de la planète et l'ensemble de ses habitants.

Le dossier élaboré concernant la santé humaine et animale par le maître d'ouvrage, tient compte des connaissances connues à ce jour. Le commissaire enquêteur considère que les réponses apportées sont de nature à répondre aux questions posées, et prend acte de son engagement d'être, une fois le parc installé à l'écoute des riverains et à apporter des réponses adaptées en cas de répercussions sur la santé d'autrui.

4. La maîtrise des effets sonores

Le parc éolien engendrerait des nuisances acoustiques. Demande d'un suivi acoustique du parc.

Le pétitionnaire est particulièrement attentif aux effets sonores pouvant être émis par le parc éolien La Grande Lande. En effet, leur parfaite maîtrise permet d'assurer une production convenable d'énergie renouvelable tout en assurant la tranquillité du voisinage.

Dossier n° E 18000256/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

Le cadre réglementaire stricte sert de référence à cette démarche et les contrôles des services de l'état via les inspecteurs ICPE, qui ont accès à toutes les données acoustiques (résultats des mesures, programmation du plan de gestion...), permettent d'assurer le respect des obligations législatives.

Des mesures et simulations acoustiques ont été conduites en amont afin d'étudier de façon détaillée les effets sonores du parc éolien et de définir un plan de gestion sonore conforme à la réglementation applicable en termes d'émergence et/ou de niveau de bruit. Le porteur de projet rappelle que ces mesures et études ont été réalisées par des experts acousticiens indépendants (Orfea acoustique) connaissant parfaitement la réglementation en vigueur. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 263 à 269, §2-2-Acoustique)

« Une variante d'implantation des éoliennes a été simulée afin de déterminer l'impact du projet dans son environnement. Les résultats de simulation du projet de 8 éoliennes type Senvion MM100 2,0MW pour les deux secteurs de vent étudiés (Ouest-Sud-Ouest et Nord-Nord-Est) sont les suivants :

De jour, pour le secteur de vent Ouest-Sud-Ouest, des émergences sonores supérieures au seuil réglementaire sont calculées pour les vitesses de vent allant de 5 à 10 m/s au niveau du point 2, allant de 5 à 9 m/s au niveau du point 3 et à la vitesse 5 m/s au niveau du point 10.

Pour le secteur de vent Nord-Nord-Est, des émergences sonores supérieures au seuil réglementaire sont calculées pour les vitesses de vent allant de 5 à 9 m/s au niveau des points 2 et 3, allant de 6 à 7 m/s au niveau du point 4 et allant de 7 à 8 m/s au niveau du point 6. De nuit, pour des vents de secteur Ouest-Sud-Ouest, des émergences sonores supérieures au seuil réglementaire sont calculées pour les vitesses de vent allant de 5 à 10 m/s en tous points excepté au point 11. Il en est de même pour des vents de secteur Nord-Nord-Est.

Un plan de bridage a été étudié afin de corriger les dépassements d'émergences simulés. Ce plan de bridage permet de respecter la réglementation acoustique.

Toutefois, les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien, incluant les lieux fréquentés proches, notamment le camping de la base de loisirs de la Rincerie. » (Extrait de l'étude d'impact, page 269)

Ainsi, en complément de l'étude acoustique qui a déjà été réalisée, le pétitionnaire s'est engagé à produire une analyse acoustique suite à la mise en service du parc éolien. Les mesures de réception acoustique qui seront réalisées une fois le parc construit permettront de valider les simulations réalisées pendant l'étude d'impact et de confirmer le plan de gestion sonore du parc éolien. Le cas échéant, ces mesures permettront également d'affiner les plans de fonctionnement des éoliennes, qui sont programmés informatiquement dans leur système interne, pour garantir le strict respect de la réglementation.

Le pétitionnaire, qui se conforme aux exigences réglementaires en terme acoustique, est également attentif aux ressentis de la population et sera disponible pour échanger avec les habitants en cas de besoin dès la mise en service du parc éolien.

Les différents éléments et mesures ont été effectués par des professionnels indépendants du maître d'ouvrage, et en référence à la réglementation et les normes en vigueur. De nouvelles mesures vont être réalisées dès le début de la mise en fonctionnement du parc éolien. En conséquence des modifications pourront être apportées, conformément aux engagements pris par le pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur estime que les réponses données sont de nature à répondre aux questions soulevées lors de l'enquête.

5. L'étude de la faune et de la flore

L'impact du parc éolien sur la faune et la flore est redouté, notamment sur la réserve ornithologique de l'étang de la Rincerie. Un suivi environnemental est demandé après la construction des éoliennes.

Les impacts relatifs à la faune et la flore ont été étudiés, conformément à la réglementation en vigueur, dans le cadre d'une étude naturaliste, qui a été réalisée par des experts indépendants : le bureau d'études Calidris. La

Dossier n° E 18000256/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

définition précise des enjeux a permis de déterminer le choix du projet final. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 43 à 67, §4-Description des variantes et 5-Choix du projet retenu).

Pour rappel, la partie sud-ouest de l'étang de la Rincerie a volontairement été intégrée dans la zone d'implantation potentielle du projet afin de bénéficier des analyses les plus poussées sur le plan naturaliste. (Cf. Dossier d'étude d'impact, page 71-72, §1-Définition des aires d'étude).

Pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs, des mesures ont été établies afin d'éviter, de réduire ou de compenser les effets éventuels du parc éolien. L'impact sur les oiseaux est évalué comme faible à modéré. En tout état de cause, le dossier soumis à enquête démontre la qualité des études et l'absence d'atteinte sur la faune, la flore et les milieux naturels. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 139 à 215, §E-Milieu environnemental et naturel et l'Etude Naturaliste complète en annexe)

« Il apparaît que suite à la mise en œuvre des mesures ERC, en particulier la mise en œuvre d'un calendrier excluant le début des travaux en période de reproduction de l'avifaune, que les impacts résiduels du projet sont évités ou suffisamment réduits pour que ne subsistent que des impacts résiduels biologiquement non significatifs. » (Extrait de l'étude d'impact, page 212)

Conformément à la législation en vigueur, le porteur de projet assurera des suivis environnementaux après la mise en service du parc éolien. *« L'exploitant du projet éolien mettra en œuvre des suivis post implantations (mortalité et activité) suivant les préconisations réglementaires en vigueur au jour de l'entrée en exploitation du parc et à minima suivant les prescriptions du guide méthodologique - Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres. »* (Extrait de l'étude d'impact, page 211).

Le porteur de projet rappelle également qu'il s'est engagé auprès des représentants de la Base de la Rincerie à partager l'ensemble des relevés, études et suivis naturalistes afin d'améliorer les connaissances environnementales du site.

Les réponses apportées répondent d'une façon générale aux questions posées par le public. Le pétitionnaire s'engage pendant les premières années à suivre la mortalité et l'activité des oiseaux suivant les préconisations réglementaires en vigueur, au jour de l'entrée en exploitation du parc et à minima suivant les prescriptions du guide méthodologique. Le commissaire enquêteur souhaiterait la mise en place de dispositifs permettant soit d'éloigner les oiseaux ou de mettre à l'arrêt les éoliennes durant des temps déterminés en fonction des périodes considérées sensibles pour le déplacement des oiseaux.

Le commissaire enquêteur considère, que l'étude a bien pris en compte dans l'analyse de l'état initial, la sensibilité des milieux, et de la flore.

6. Les effets sur le tourisme

Crainte d'un impact négatif sur le tourisme.

L'aspect touristique a été étudié et évalué au regard du projet éolien. Ainsi les impacts que pourraient avoir le parc éolien sur le tourisme ont bien été analysés, notamment par rapport à la présence de l'étang de la Rincerie et de la proximité de l'Abbaye de la Roë. *« Les éoliennes ont peu de chances de devenir des attraits touristiques majeurs, parce qu'elles font maintenant de plus en plus partie des paysages de nombreux pays, comme la France »*. Néanmoins, *« dans certains cas, elles permettent de diversifier les attraits d'une destination »*. *« L'implantation d'éolienne semble avoir un effet neutre sur le tourisme local. »* (Extraits de l'étude d'impact page 277).

(Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 249, 277 et 284 §-Activité de Tourisme et de loisirs).

En tout état de cause, l'attrait touristique des éoliennes est un élément qui est à considérer de façon subjective. Les éoliennes ne peuvent pas être considérées comme un facteur incitatif ou répulsif sur le tourisme et doivent plutôt être considérées comme un élément neutre pour déterminer l'attrait touristique d'un territoire.

Dossier n° E 18000256/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

Pour relativiser le porteur de projet rappelle que l'arrivée du parc éolien dans l'environnement proche de la Base de la Rincerie, n'inquiète absolument pas ses gestionnaires. Une réflexion est d'ailleurs en cours avec la direction de la Base de Loisir pour associer l'éolien dans leurs activités.

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments fournis par le maître d'ouvrage, qui sont de nature à apporter satisfaction aux interrogations émises lors de l'enquête publique.

7. L'efficacité et l'intérêt écologique du projet éolien

Les éoliennes ne présenteraient aucun intérêt écologique et seraient peu efficaces.
Le parc serait d'ailleurs implanté à un endroit dans lequel il n'y a pas de vent.

Un projet d'énergie qui serait inefficace en production n'aurait aucun sens économique et ne trouverait pas d'acteur économique pour s'y engager. Au contraire, le projet de La Grande Lande est porté par un acteur expérimenté de la filière éolienne française, dont la maison mère (BayWa r.e.) est un des leaders mondiaux des énergies renouvelables.

Le développement de ce projet en cours depuis 2007, ne s'est pas fait au hasard mais après validation du potentiel éolien du site. Le mât de mesure de vent installé pendant près de deux ans sur le site d'implantation est d'ailleurs venu confirmer l'aspect suffisamment venté du projet.

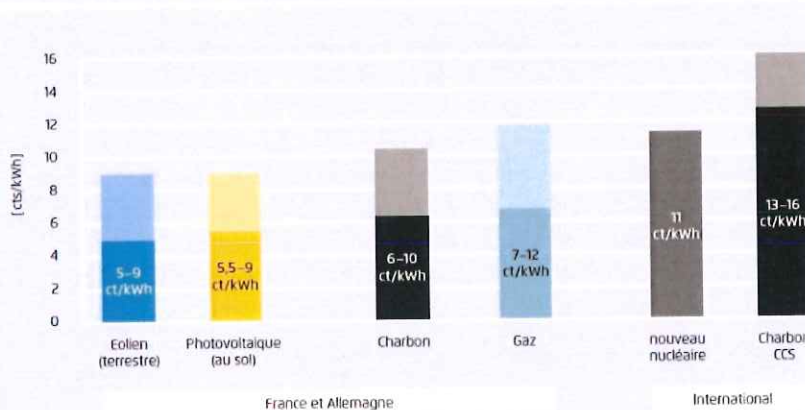
Le pétitionnaire s'étonne du sens et de la logique de certaines affirmations des dépositaires, et invite le lecteur à consulter notamment la page 115 de l'étude d'impact relative au potentiel éolien du site d'implantation.

Pour rappel, le parc de la Grande Lande produira environ 39 000MWh par an. Cette production équivaut à la consommation de 7500 foyers et évitera le rejet annuel d'environ 10 200 Tonne de CO₂. L'impact du parc est donc positif et non négligeable.

D'un point de vue général, le principe d'une transition énergétique repose non pas sur une seule technologie mais sur un mix de moyens de production, couplé à de l'efficacité énergétique dans les processus de consommateurs d'énergie et à de la maîtrise de la consommation d'énergie via par exemple l'isolation des logements. L'éolien est l'une des composantes indispensables de cette transition. L'énergie éolienne est en expansion continue partout dans le monde, car c'est une énergie renouvelable, viable et rentable dont les atouts ne sont plus à démontrer. L'éolien terrestre est aujourd'hui l'un des moyens les moins cher de produire de l'électricité en France (voir schéma ci-après). Surtout, l'éolien terrestre permet de produire des volumes importants et corrélés aux consommations saisonnières : l'éolien produit davantage en hiver, et produit autant la nuit que le jour. Or la consommation d'électricité est 2 à 3 fois plus importante en hiver et nous consommons aussi de l'électricité la nuit.

Comparaison des coûts de production d'électricité (LCOE) de différentes technologies en France et en Allemagne en 2017

Figure 4



(Agora Energiewende, 2017b)

L'Energiewende et la transition énergétique à l'horizon 2030



Par ailleurs, RTE (Réseau de transport de l'électricité - <https://www.rte-france.com>), instance de référence des questions énergétiques en France, met en avant le point suivant : « Malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit au trois quart les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes ».

Cette substitution de l'éolien aux productions centrales thermiques a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO₂ du parc électrique français : « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an. » (Note d'information du Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME, publiée le 15 février 2008).

Conscient que la production d'énergie renouvelable n'est qu'un maillon de la transition énergétique parmi d'autre, le porteur de projet, s'engage à accompagner les communes d'implantation et ses habitants dans une démarche d'amélioration de leur consommation électrique.

La production électrique du parc éolien La Grande Lande sera en partie réservée à la consommation locale, avec la possibilité pour les habitants de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë de profiter d'une offre commerciale auprès du fournisseur d'électricité qui sera choisi pour distribuer cette ressource.

En parallèle le porteur de projet réserve un budget pour l'évaluation énergétique par un bureau d'experts indépendants, des bâtiments communaux et des logements (sur la base du volontariat des habitants). Des solutions adaptées d'amélioration de l'habitat ou des habitudes de consommations seront alors proposées pour que chacun puisse être acteur de sa transition énergétique.

Le projet éolien La Grande Lande est donc un maillon local et efficient pour la production électrique et la transition énergétique.

Le commissaire enquêteur, prend acte de la réponse apportée, estime que le projet répond à des préoccupations environnementales évidentes et qu'il contribue à l'atteinte des objectifs poursuivis par la COP 21 et inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le porteur de projet démontre, dans sa réponse que le projet du parc éolien de la Grande Lande est implanté dans un endroit suffisamment venté pour en assurer un fonctionnement efficace. Ce projet va dans le sens de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui fixe des objectifs précis en matière d'augmentation de la capacité de production installée des énergies renouvelables à l'horizon 2023.

8. Les aspects financiers du projet éolien

Le projet éolien serait trop couteux, puisque financé par de l'argent public et rapporterait uniquement aux industriels et propriétaires terriens.

Depuis de nombreuses années en France, la majorité de la population exprime sa volonté de préserver l'environnement actuel ainsi que celui des générations futures, en s'inscrivant dans la transition énergétique et en se détachant des dangers de l'énergie nucléaire. Fort de ce constat, de nombreuses politiques publiques ont été adoptées et plusieurs mesures ont été élaborées pour favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie éolienne.

Ainsi « pour accompagner le développement de la filière éolienne et permettre la baisse des coûts, l'Etat a mis en place un système de soutien à la production d'électricité éolienne. Ainsi, en France, tous les foyers participent au développement des moyens pour produire de l'électricité renouvelable (hydraulique, solaire, éolien...) à travers la « Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) » (...) » (*L'éolien en 10 questions – Produire de l'électricité avec le vent*, ADEME, édition de mai 2018, page 16).

Concernant la CSPE il faut savoir que :

- La part revenant au soutien du développement de la filière éolienne représente 19% de la CSPE.
- Les ménages contribuent à hauteur de 40% à la CSPE.
- La France compte 28,5 millions de ménages.

=> Chaque ménage contribue donc en moyenne de 13.4 €/an via la CSPE au développement de la filière éolienne. (Source 2017, Commission de Régulation de l'Energie (CRE))

Le pétitionnaire invite le lecteur à comparer ce chiffre aux 3 000€/an en moyenne dépensés par un ménage pour sa facture énergétique (Source : SOes, Ministère de l'écologie).

Il faut également noter que l'éolien terrestre fait aujourd'hui partie des énergies les plus compétitives. (Cf. Diagramme précédent de comparaison de couts des énergies). L'ADEME confirme également la compétitivité de l'éolien dans son rapport sur les coûts des énergies renouvelables, en 2016 : « *L'éolien terrestre, avec une fourchette de coûts de production comprise entre 57 et 91 €/MWh, est le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels comme des centrales à Cycle Combiné Gaz* ».

Il semble utile de rappeler que le projet éolien de La Grande Lande sera financé par des fonds propres et par un emprunt bancaire, qui représenteront respectivement 25% et 75% du budget total, estimé à 23,2 millions d'euros. Le financement du projet est présenté de manière transparente et détaillée dans le dossier. (Cf. Dossier de demande, pages 18 à 20 §-Capacités financières).

En conséquence, le projet éolien La Grande Lande ne constitue aucunement un gaspillage et un détournement des deniers publics.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que l'approche économique du projet éolien La Grande Lande n'est pas limitée aux seuls intérêts de l'exploitant. En effet, elle intègre une logique de développement durable du territoire, qui s'accompagne d'un développement économique local et contribuera donc au dynamisme des communes rurales de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë.

Le parc éolien de La Grande Lande, engendrera d'ailleurs un bénéfice financier direct pour la population locale. Les taxes dues par l'exploitant du parc éolien « *génèrent des recettes fiscales au niveau local, comme toute activité économique implantée sur un territoire. Une éolienne terrestre rapporte ainsi de 10 000 € à 12 000 € par an et par MW installé aux collectivités locales environnantes* ». (*L'éolien en 10 questions – Produire de l'électricité avec le vent*, guide pratique réalisé par l'ADEME, édition de mai 2018, p.16).

La fiscalité locale éolienne a d'ailleurs été très récemment redirigé vers les communes d'implantation : à partir de cette année, 20% de l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseau), qui était jusqu'au 1er janvier 2019 reversé à la communauté de communes, revient directement aux communes d'implantation du parc éolien.

Enfin, grâce aux mesures d'accompagnement mises en place par le porteur de projet, les deux communes d'implantation du parc éolien (La Selle Craonnaise et Saint-Michel-de-la-Roë) pourront réaliser des projets en faveur du développement durable bénéficiant à toute la population. Le budget total des mesures est d'environ 170 600€ (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 439-440 §-Synthèse des impacts, mesures et couts associés).

Il faut également noter que le futur parc éolien de la Grande Lande produira de l'électricité verte qui sera réinjectée sur le réseau électrique. En conséquence, cette installation a également vocation à servir un réseau de distribution électrique qui profite à l'ensemble de la population française.

Le commissaire enquêteur estime que le porteur de projet apporte des renseignements utiles aux points soulevés par le public. Les apports de l'éolien dans l'économie se situent à plusieurs niveaux. Tout d'abord la création d'emplois est bien réelle au niveau national, mais également au niveau local (maintenance des installations).

De plus la contribution au budget des collectivités locales est importante (comme indiqué dans la réponse du porteur de projet) dans une période de réduction des dotations de l'Etat. Elle est un élément substantiel pour le maintien du dynamisme des communes rurales.

Le commissaire enquêteur constate que le projet contribue d'une façon significative à la vitalité économique de ce territoire.

9. Le choix des lieux d'implantation des éoliennes

Le choix d'implantation des éoliennes est remis en cause.
Une modification des lieux d'implantation des éoliennes est d'ailleurs suggérée.

Le scénario d'implantation des éoliennes est défini en application de contraintes réglementaires importantes et d'exigences techniques strictes. Ces dernières découlent notamment des résultats des études naturaliste, pédologique, paysagère et acoustique, réalisées par des experts indépendants chargés de prévenir des atteintes aux différents milieux (environnemental et naturel, physique, humain et paysager).
(Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 29 à 68 §-Variantes et justification du projet)

Le pétitionnaire rappelle « qu'une attention toute particulière a été portée à l'habitat, et notamment aux fermes isolées que constituent les différents hameaux entourant le parc. Les éoliennes ont été éloignées d'une distance minimale de 525 m des premières habitations. Leur nombre a été limité à 8, soit 4 par secteur d'implantation, ce qui permet de limiter le risque d'émergence acoustique, négligeable après application du plan de bridage, ainsi que l'impact paysager, dans le respect des perceptions visuelles des riverains ». (Extrait de l'étude d'impact page 67)

Le commissaire prend note de la réponse apportée par le porteur de projet. Le parc éolien de la Grande Lande respecte les distances réglementaires ente les installations d'éoliennes et les habitations.

Le commissaire enquêteur émettra une réserve afin qu'une attention soit portée sur des études au cas par cas si nécessaire, en ce qui concerne l'isolation phonique, et l'impact visuel, touchant les hameaux les plus sensibles (Les Thibergères, La Croix Couverte et Malabry).

10. La phase de construction

Crainte quant à la conduite du chantier.
Demande de communication concernant le planning des travaux.

Le porteur de projet est conscient des particularités que présente un chantier éolien et des interrogations qu'il soulève auprès de la population.

Le pétitionnaire prêtera une attention particulière au respect de la qualité de vie des riverains à toutes les étapes du chantier et se tiendra disponible pour recueillir l'ensemble des observations et demandes de la population à ce sujet. Les riverains ne seront en aucune façon empêchés de quitter ou de rejoindre leur domicile ou d'emprunter les routes de circulation habituelles. Des déviations temporaires pourront toutefois être mises en place à certaines étapes du chantier de construction du parc éolien.

Grande Lande Energies souhaite que les travaux de construction du parc éolien se déroulent dans un climat serein, pour les habitants comme pour les équipes qui interviendront sur le chantier. Les différentes phases du chantier sont présentées et analysées dans l'étude d'impact. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 91 à 95 § *Les travaux de mises en place*).

Des éléments complémentaires à ce sujet, tels que le programme détaillé des travaux, seront établis une fois l'ensemble des autorisations obtenue. Une déclaration d'ouverture de chantier sera alors faite sur les communes d'implantations et des réunions d'informations, voire des visites de chantier pourront être organisées pour présenter plus détails cette étape importante.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet, les éventuelles nuisances engendrées lors de la construction pourront être remontées, près de Grande Energie. Dans cette réponse la volonté de communiquer est clairement précisée.

11. Les opérations de démantèlement

Inquiétudes liées au démantèlement des éoliennes, notamment par rapport au financement.

La durée d'exploitation prévisionnelle du parc éolien La Grande Lande est de 20 ans minimum et 40 ans maximum. Pendant cette période, les terrains concernés par l'implantation d'éoliennes seront soumis à bail emphytéotique. En vertu de ce contrat, jamais les propriétaires des terrains ne deviendront propriétaire des constructions édifiées et l'ensemble des frais d'exploitation puis de démontage des éoliennes et de leurs annexes seront intégralement à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A la fin de la période d'exploitation, l'ensemble des éléments constitutifs du parc éolien (mât, nacelle, rotor, fondation, poste de livraison, chemin, plateforme, ...) seront démontés conformément à la réglementation en vigueur. Les parcelles seront remises en état, de la terre végétale sera remise en place afin de permettre aux champs de retrouver leur vocation d'origine, puis les terrains seront restitués à leur propriétaire. (Cf. Dossier d'étude d'impact, page 97-98 §6-*Les travaux de démantèlement*)

Le maître d'ouvrage rappelle qu'il s'est engagé à retirer l'intégralité des fondations lors du démantèlement afin d'effectuer une remise en état complète du site (Cf. lettre réponse à l'avis de la MRAe, page 5-6 §-*Démantèlement*).

L'ensemble des matériaux constitutifs du parc éolien seront recyclés ou évacués en décharge. A ce jour, 90% d'une éolienne est recyclable car composée essentiellement de métaux dont les filières de recyclage existent déjà : acier, cuivre, fonte, aluminium. Les autres matériaux (béton, matériaux composites) sont pris en charge par des filières de valorisation. (*Source ADEME : impacts environnementaux de l'éolien français.*)

Les opérations de démantèlement du parc éolien La Grande Lande seront intégralement prises en charge par le maître d'ouvrage. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, dès la mise en exploitation du parc éolien, le Maître d'Ouvrage constituera des garanties financières nécessaires au démantèlement. La garantie financière pour l'ensemble du parc de la Grande Lande est aujourd'hui estimée, par décret, à 400 000 €. Elle sera actée, après actualisation, selon les indices en vigueur à la date de mise en service du parc éolien. (Cf. dossier de demande, pages 21 à 24 §-*Garanties financières de démantèlement* et §*Annexes*)

Ces prévisions financières sont cohérentes avec les coûts de démantèlement rencontrés dans les pays où la filière éolienne est plus ancienne et où les démontages de parc sont courants, ce qui sera le cas en France dans 20 ans. En cas de défaillance de la société d'exploitation, la loi impose à la société-mère de prendre en charge les travaux de démantèlement et le Préfet a le pouvoir de faire exécuter ces travaux au frais de la société-mère. Pour rappel la société-mère du maître d'ouvrage, le groupe BayWa AG, créé en 1923, emploie 17 000 personnes, exploite plus de 5000 MW d'énergies renouvelables dans le monde et présente des fonds propres supérieur au milliard. (Cf. dossier de demande, pages 3 à 9, 14 à 20 et 42 à 44 §-*identité du demandeur*, §-*Capacités techniques et financières* et §*Annexes*. <https://www.baywa-re.fr>)

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées concernant la remise en état du site, et le recyclage des matériaux en fin d'exploitation. Ces réponses sont sécurisantes et répondent aux questions émises lors de l'enquête publique.

12. Les modalités d'information et d'expression du public

La communication auprès du public aurait été insuffisante dans son étendue géographique et dans sa forme. Sans remettre en cause la démarche de communication qui a déjà été conduite, le souhait de pouvoir continuer à donner un avis sur le projet est émis. La mise en place d'une procédure de suivi des plaintes en mairie est suggérée.
L'annulation de l'enquête publique précédente est déplorée. Cette annulation n'aurait pas incité la population à se déplacer une seconde fois.

Le projet éolien La Grande Lande a été bâti en étroite collaboration avec les acteurs du territoire et de façon concertée. Tout au long du projet, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le porteur de projet et les représentants des municipalités et de l'intercommunalité.

Dès le début des démarches d'information et de concertation, proportionnelles aux enjeux et impacts du projet éolien, ont été mises en place à destination des habitants : présentations publique, distributions de lettres d'informations et documents de présentation, permanences lors de portes ouverte, articles dans la presse locale et les bulletins municipaux, site internet dédié, porte à porte chez les riverains, consultation publique via une société spécialisée en concertation.

Le maître d'ouvrage estime que la concertation a été particulièrement poussée sur ce projet et que l'information au public a été régulière et continue. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 34 à 36 § 2-2 *informations et concertation*, <https://www.baywa-re.fr/fr/eolien/projet-de-parc-eolien-de-grande-lande/>)

Le porteur de projet souhaite poursuivre ses démarches dans un esprit de concertation. Il continuera à délivrer des informations régulières aux habitants sur le projet éolien et restera disponible pour les écouter et recueillir leurs observations, notamment lors de la période de chantier et lors de la mise en service du parc éolien.

L'enquête publique objet du présent mémoire, a été ouverte et organisée en application de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, qui a également abrogé la précédente enquête publique. Le pétitionnaire regrette également cette tournure et rappelle qu'il n'est pas responsable de cette situation, puisque l'abrogation de l'enquête publique précédente est liée à un défaut de parution d'avis officiel dans *Le Courrier de la Mayenne* « à la suite d'un problème interne lors du montage du journal » (Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018)

Le Préfet a précisé dans l'arrêté du 26 décembre 2018 que « *les observations du public consignées dans le cadre des modalités de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 précité ne pourront être prises en compte. Le public ayant déposé des observations et propositions est invité à redéposer lors de la nouvelle enquête publique* ». Toutefois le commissaire enquêteur note dans son rapport avoir contacté les personnes ayant déposés des observations lors de la première phase afin de les inviter à reproduire leurs avis.

Au regard du nombre de dépositaires final, le porteur de projet considère que chacun a eu la possibilité de s'exprimer lors de cette dernière enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur prend acte de la qualité et de la densité de la communication faite par le pétitionnaire, tout au long de l'élaboration du projet tant auprès des élus que de la population .L'information directe près des habitants des communes, et des riverains du parc a été privilégiée.

La communication a été de qualité et de nature à assurer une réelle concertation.

Concernant l'abrogation du premier arrêté préfectoral suite à une erreur de montage de l'hebdomadaire « le Courrier de la Mayenne » ;

Effectivement toutes les personnes venues déposer leurs observations lors du premier arrêté en date du (5/11/18) ont été contactées téléphoniquement lors de ma première permanence conformément au nouvel arrêté du(26/12/18)

Ces intervenants se sont représentés près du commissaire enquêteur, ou ont à nouveau redéposé par les divers moyens mis à leur disposition mentionnés dans le dit arrêté préfectoral.

Chacun a pu déposer librement ses observations et obtenir des réponses personnalisées lors des permanences.

13. Le rôle du Commissaire Enquêteur

Rappel des dispositions législatives relatives au rôle du Commissaire Enquêteur lors de la conduite d'une enquête publique.

Le pétitionnaire prend acte de la déposition qui décrit le rôle d'un Commissaire Enquêteur.

Grande Lande Energies note que Gérard MARIE, Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien La Grande Lande, s'est conformé à l'ensemble de ces dispositions et que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

J'effectue la mission de commissaire enquêteur depuis 2003. Avant chaque enquête publique je m'engage sur l'honneur, afin que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne soient pas de nature incompatible avec la conduite de l'enquête que je dois réaliser.

De ce fait je ne dois pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause.

Je connais l'obligation d'impartialité et d'indépendance du commissaire enquêteur et la nécessité de motiver mon avis sur de multiples critères (analyse du dossier, avis des PPA et PPC, observations, mémoire en réponse etc..).

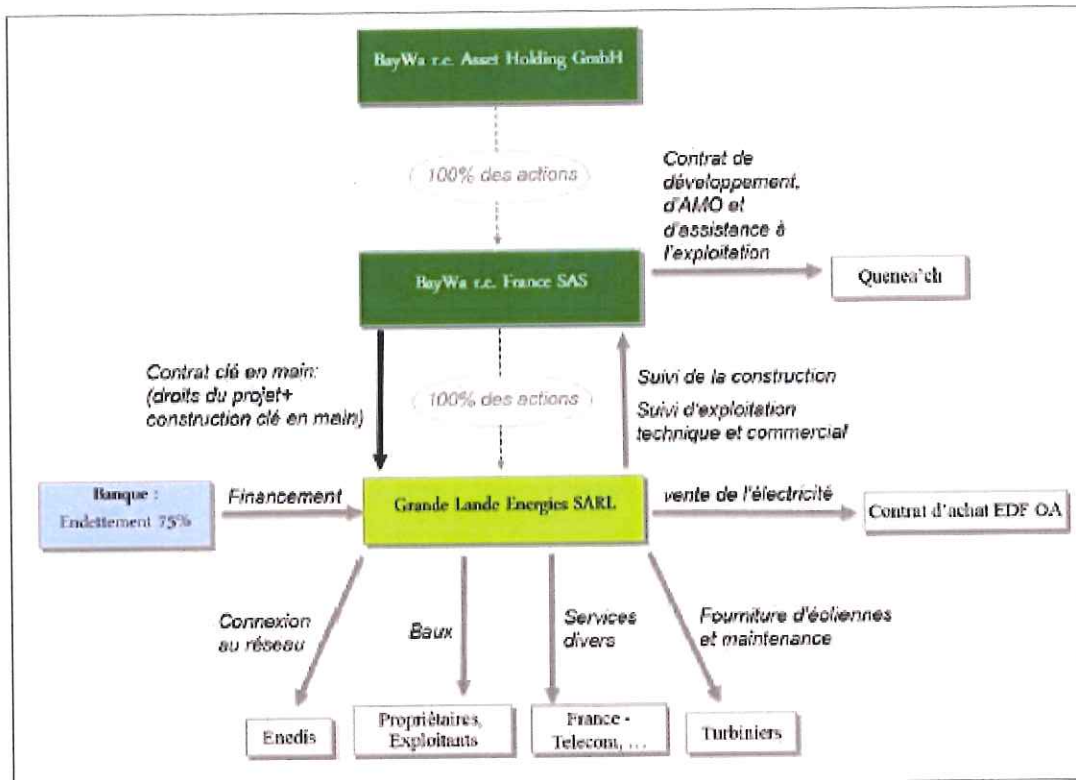
14. La présentation du maître d'ouvrage

Interrogation sur le rôle des différents intervenants au projet.

Le pétitionnaire rappelle que le dossier objet de l'enquête publique est porté par la société Grande Lande Energies, filiale à 100% de BayWa r.e. France, dirigé par M. Can NALBANTOGLU. Le Groupe QUENEA'CH est notamment chargé du développement du projet.

(Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 25 à 27 § *Présentation du maître d'ouvrage* et Dossier de demande, pages 3 à 8 § *Identité du demandeur*).

L'organigramme ci-après, reprenant les principaux accord et relations de l'organisation du projet



(Extrait du Dossier de demande, page 14, § Capacités techniques et financières)

Le commissaire prend note de la réponse apportée.

Réponse aux demandes du Commissaire Enquêteur

Dans son procès-verbal de synthèse, Gérard Marie indique : « Pour ce projet situé à proximité de l'étang de la « Rincerie » (site remarquable) vous évoquez la possibilité de bridage des éoliennes durant les périodes les plus sensibles pour les chiroptères.
Comment comptez-vous mettre en place cette intervention, et depuis quel endroit cela sera piloté.

En application du principe de précaution, le pétitionnaire s'est effectivement engagé à mettre en place, de manière volontaire, un bridage pour la protection des chiroptères.

Le bridage des éoliennes interviendra dès la mise en service du parc éolien. Il entraînera l'arrêt total de toutes les éoliennes du 1^{er} août au 15 septembre les trois premières heures après le coucher du soleil dès que la vitesse de vent à hauteur de nacelle sera inférieure à 5 m/s et que la température sera supérieure à 13°C les jours sans précipitation.

Ces modalités de bridage seront programmées informatiquement dans le système interne des éoliennes, ce qui permettra de garantir un déclenchement automatique aux moments voulus. Le bon fonctionnement du système fera l'objet de contrôles réguliers de la part d'agents de maintenance.

Il faut également noter que le pétitionnaire s'est également engagé à mettre en place un suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle la première année. Conformément à la réglementation et aux recommandations des experts naturalistes, un suivi de mortalité sera également assuré.

Ces mesures permettront d'évaluer l'efficacité du bridage et de proposer les ajustements nécessaires le cas échéant. (Cf. Lettre de réponse à l'avis de la MRAe, page 4, §6-Avifaune et chiroptères).

Le commissaire prend acte de la réponse apportée par le pétitionnaire, c'est la loi BARNIER de renforcement de protection de l'environnement qui a inscrit le principe de précaution dans le droit interne en 1995. Il s'agit selon lequel compte tenu d'absences de

Dossier n° E 18000256/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

certitudes, et des connaissances scientifiques du moment ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.

L'interprétation du principe de précaution demeure difficile et controversée. Cependant le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête et les explications apportées par le pétitionnaire montrent que le projet éolien n'affecte pas l'environnement d'une manière grave et irréversible. Par ailleurs l'application du principe de précaution constituerait une mesure disproportionnée par rapport aux risques évalués dans l'étude.

Conclusion

Le développement du projet éolien La Grande Lande s'est déroulé dans un contexte plutôt serein et constructif. Les habitants du territoire, comme la majorité des Français, se disent favorables au développement de l'énergie éolienne³.

L'enquête publique a également été conduite dans un esprit d'écoute et de dialogue. Ainsi, les habitants du territoire ont pu prendre connaissance du dossier et exprimer leur avis en conséquence. Par ce mémoire en réponse, le porteur de projet a pris en compte l'intégralité des observations formulées par les déposataires et a apporté les réponses aux interrogations que se posaient les habitants du territoire.

Le commissaire enquêteur constate que le pétitionnaire dans son mémoire en réponse, a fait preuve d'un travail approfondi, et d'une réelle prise en compte des principales nuisances éventuelles engendrées par la création, et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, et qu'il a répondu point par point aux inquiétudes émises par le public et les associations.

³ Pour plus d'informations, le porteur de projet invite le lecteur à se référer au sondage Harris Interactive réalisé pour France Energie Eolienne en octobre 2018, « L'énergie éolienne, Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? ».

Dossier n° E 18000256/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

13/Clôture définitive de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur considère close définitivement, l'enquête publique qui s'est déroulée en conformité avec la réglementation, étant donné que la procédure a été respectée.

14/ Diligences du Commissaire enquêteur :

Le mercredi 27 février 2019 en après midi, je me suis allé sur le territoire de la commune de Cossé le Vivien en Mayenne, au lieu dit « La Grande Lande » où un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs, et d'un poste de livraison est en fonctionnement depuis environ 18 mois.

Le but de cette visite a été de prendre attache, près quelques riverains, pour connaître l'acceptabilité d'un tel projet.

Mon identité déclinée, le motif de ma venue, l'ensemble des habitants situés dans l'aire d'étude immédiate, m'on déclaré : « après une période d'observation, et d'inquiétudes pendant laquelle, ils ont été interrogatifs », il s'avère qu'à ce jour aucun parmi eux, ne m'a émis un avis critique, allant même pour certains jusqu'à me confier que cela avait amené de l'animation dans le secteur.

Le pétitionnaire en amont avait échangé sous différentes formes (réunion publique, porte à porte, visite de sites etc.) ce qui a facilité l'acceptabilité du projet.

Comme il se doit, ces personnes ont été invitées à participer à l'aménagement de ce projet, (les chemins pédestres menant aux éoliennes faisaient partie d'une des demandes formulées) afin que celui-ci soit mieux admis.

Effectivement des chemins piétonniers, gravillonnés bien dessinés, desservant les aérogénérateurs forment un circuit, ceux-ci sont propices à la venue de randonneurs curieux de voir ce parc en exploitation.

De l'avis de ces riverains la société ayant en charge la maintenance du parc, par le biais de ses techniciens se montre soucieuse du bon fonctionnement des machines, afin qu'il y ai le moins possible de nuisances engendrées pour les habitations les plus proches.

Globalement je considère après cette visite, que ce parc à ce jour est globalement accepté par les riverains.

Le - 24 - Avril - 2019 -

Fin de la première partie
Le Commissaire Enquêteur.



Documents annexes

Gérard MARIE

Commissaire Enquêteur

La Petite Meslerai

53940 AHUILLE

Tel : 02 43 68 11 11

Port : 06 72 54 91 85

Email : mariegerardov@wanadoo.fr.

**Monsieur le Gérant
de la SARL Grande
Lande Energies.**

OBJET: Procès verbal de notification de fin d'enquête:

Concernant la demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à Paris (75011) en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total.

Cette enquête publique a été réalisée du mardi 12 février 2019, 9 heures, au mardi 26 mars 2019 à 12 heures inclus, soit pendant une durée de 43 jours consécutifs.

Celle-ci s'est déroulée, sans incident, et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 26 décembre 2019.

16 doléances ont été consignées, ainsi que 6 courriers ou notes ont été annexées au registre d'enquête, qui a été tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures habituelles des mairies de La Selle Craonnaise, et de Saint Michel de la Roë.

Par ailleurs quatre personnes ont déposé par voie électronique

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon procès verbal de notification de fin d'enquête par lequel, je souhaiterais obtenir des informations. Je vous précise que vous disposez d'un délai de quinze jours pour rédiger votre mémoire en réponse à compter de la rédaction de ce document.

Je vous prie de recevoir Madame VERGER mes salutations les plus distinguées.

Rédigé le mardi 2 avril 2019

Le Commissaire Enquêteur



CONDENSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Lors des six permanences assurées par le Commissaire enquêteur ;

1/ Permanence du mardi 12 février 2019 de 9 h à 12h. en mairie de la Selle Craonnaise s'est présenté pour renouveler ses observations suite à mon appel téléphonique ;

Monsieur **DE-BODART** demeurant à Craon « La Jacopière », propriétaire des terres au lieu dit « La Chaine » situées à proximité de l'étang de la « Rincerie »

-Ses terres sont situées à environ 1,5 km de la plus proche éolienne.

-Le projet comporte 8 éoliennes, cela risque d'impacter les maisons les plus proches, et d'entraîner une perte de la valeur des maisons.

-Je note que les aérogénérateurs se trouvent à proximité de la « Rincerie » en particulier E5 et E 6, cet endroit constitue un espace naturel protégé, surtout sur sa partie ouest en queue de l'étang, non ouverte aux visiteurs.

-Je note aussi la proximité de l'Abbaye de la Roë, magnifique, classée.

-J'attends l'avis de Madame **CARUEL** Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs la plantation de haies bocagères à la Roë, ne cachera pas les éoliennes, qui atteignent pour certaines plus de 150 mètres de haut, pâles incluses.

-Je tiens aussi à dire que si ce projet se réalise, sans opposition, les projets vont se multiplier dans le Craonnais.

-Je tiens aussi à préciser qu'à l'intention des propriétaires qui accueillent les aéro-générateurs qu'ils devront procéder soit eux, ou leurs héritiers à leur enlèvement, dont ils deviendront automatiquement propriétaires à l'instar des bâtiments agricoles.

Puis venue de Monsieur **BOUGUIER Nicolas** demeurant « La Grassière » à La Selle Craonnaise 53800 qui se déclare très favorable au projet éolien, en vue d'une démarche de développement durable.

Fin de cette permanence à 12h qui s'est déroulée dans un esprit serein.

2/ Permanence du jeudi 14 février 2019 de 9h à 12h en mairie de Saint Michel de la Roë.

Un appel téléphonique **demeuré vain** a été émis à l'intention de Monsieur **CREUZIL Dominique**, Président de l'Association « Bien Vivre à Fontaine Couverte » afin que cet homme puisse de nouveau formuler ses observations émises lors de la précédente enquête.

A noter que celui ci a déposé **un dossier de 341 pages en mairie de la Selle Craonnaise en date du : 19 mars 2019.**

Dossier synthétisé dans ce Procès verbal de fin d'enquête et remis au pétitionnaire.

Aucune personne à se présenter lors de cette permanence.

3/ Permanence du jeudi 28 février 2019 de 16h à 19 h. en mairie de Saint Michel de la Roë. S'est présenté Monsieur **BLAIN Jean Luc**, demeurant « La Croix Couverte » à Saint Michel de la Roë 53350 pour consultation du dossier d'enquête, en tant que voisin proche de l'éolienne E2, son corps de ferme étant situé à environ 550 mètres de cet aéro-générateur.

Cet intervenant me précise que le terrain sur lequel sera édifié l'éolienne E2 est la propriété de ses quatre enfants.

Les précisions apportées sur l'implantation et la hauteur de l'éolienne en question, persuadé que sa hauteur avoisinait les 150 mètres, du fait de la réalité du projet prévu à 124, 5 mètres Monsieur **BLAIN est reparti semblant mieux accepter le projet.**

4/ Permanence du samedi 9 mars 2019 de 9 h à 12 h en mairie de la Selle Craonnaise.

A mon arrivée j'ai annexé au registre d'enquête publique, un courrier envoyé sur la messagerie de la Selle Craonnaise en date 22 février 2019, émanant de Monsieur **Alain RUAMPS**, dans lequel est relaté ; **très favorable** à ce projet éolien, il est grand temps de diversifier notre production électrique, et de diminuer au maximum la part du nucléaire. A quand l'indépendance énergétique de la Mayenne ?

Venue de Monsieur **JORANT Bruno**, demeurant Le Haut Vissey à La Selle Craonnaise 53800.

Après avoir dialogué pour obtenir des renseignements complémentaires au dossier d'enquête publique, cet homme émet un avis négatif sur ce projet, à cause de la dévalorisation occasionnée de son habitation par l'éventuelle future présence des éoliennes, qui seront situées à environ 1,2 km.

Dévaluation de son bien immobilier estimée à environ moins 20% de sa valeur actuelle.

5/Permanence du samedi 16 Mars 2019 de 9h à 12 h, Mairie de Saint Michel de la Roë :

-Venue de Madame **CROSNIER Nora**, demeurant les « Thibergères » à Saint Michel de la Roë

Qui émet les observations suivantes ;

Concernée par le projet éolien du fait que ma propriété se trouve dans le parc éolien, en effet 4 éoliennes sont prévues de chaque côté du lieu dit « Les Thibergères ».

Inquiétudes sur les conséquences sur notre santé.

-Perte de la valeur de notre bien.

-Bruits liés aux vents, quelque soit le sens du vent puisque les éoliennes seront de chaque côté.

-Cela fait déjà quelques mois que je m'inquiète de l'arrivée de ces engins, mais la partie qui me dérange le plus, est le fait de me trouver dans le parc éolien, et j'ai du mal à comprendre qu'une telle implantation soit autorisée.

-Je me suis renseignée et j'ai appris qu'à partir de 5 éoliennes, la rentabilité est acquise.

-Je vous propose donc de mettre une cinquième éolienne du côté (ZO) et de supprimer la zone Est.

Fin d'observation.

-Puis passage de Monsieur **Christian PAVIE** demeurant : La Guihardière à CONGRIER 53800 pour échanger avec le commissaire enquêteur et lui remettre un courrier de 2 pages (SMR1) lequel a été annexé au registre d'enquête publique en sa présence.

Intitulé ; **PROJET AREOGENERATEURS SUD OUEST MAYENNE.**

Dans lequel il est fait état :

Sur le Fond.

En dépit des inconvénients de l'éolien terrestre abondamment décrits depuis plusieurs années, tant par de nombreuses associations que par des spécialistes dans divers domaines (faune, flore, protection des paysages, risques routiers, économie de l'énergie etc..) le mitage de nos territoires ruraux entre dans une phase d'accélération intense.

On assiste impuissants, à une véritable ruée de groupes industriels européens sur nos territoires ruraux et particulièrement en Mayenne dont l'attrait paysager de son bocage ne sera bientôt plus qu'un souvenir.

Le terrain leur est particulièrement favorable pour les raisons suivantes ;

Une volonté politique affichée de combattre le réchauffement climatique et soutenue par la population française en général.

La crainte légitime des élus ruraux d'une baisse drastique des moyens financiers de leur commune.

Une faible résistance locale par la population peu encline à s'opposer et plutôt désarmée face à des arguments de communication / marketing habilement déployés.

Pourtant des responsables politiques et surtout des spécialistes en économie énergétique commencent à dire que les sommes englouties dans ces projets pharaoniques, peu efficaces, coûteux destructeurs de notre environnement visuel, seraient mieux employées pour le pays si on ré-orientait les fonds disponibles vers l'aide aux travaux d'isolation de notre habitat.

Cela semble en effet logique de **privilégier l'économie d'énergie plutôt que la production d'énergie.**

On a inculqué dans l'esprit de la population une image gentiment « écolo » du concept d'éolienne qui capterait pour nous une énergie gratuite et renouvelable (en passant sous silence le bilan carbone de ces engins)

Conclusion ;

Un jour le bon sens de la calme population du sud ouest du département remontera et lui fera dire à l'encan : « On a donné des millions d'euros à des groupes étrangers au lieu de nous permettre de nous payer les services des artisans locaux pour améliorer l'isolation de nos maisons »

C'est comme cela que l'on fabrique des gilets jaunes !

Sur la Forme.

L'aspect visuel du projet intéresse plus de 10 000 personnes.

C'est donc l'impact le plus important au regard de la communication à en faire.

Or, le porteur du projet s'auto satisfait du résultat de sa communication en direction du public, avec 9 avis favorables, 4 avis neutres, et 9 avis défavorables ! Dérisoire de sa volonté initiale

de limiter au maximum les contacts directs. En outre la société mandatée par le porteur du projet réussit à dire que beaucoup des personnes approchées « ne disent pas ce qu'elles pensent » ! (Sic)

Le projet n'est pas clair du tout sur les rendements attendus ;

On dit que 8 aérogénérateurs industriels fourniront de l'électricité des $\frac{3}{4}$ des habitants de Craon (donc $3\frac{1}{4}$ de 28500 personnes, chauffage inclus, ailleurs on parle plutôt de 12000 hors chauffage ! (et d'ailleurs, quid de la part du chauffage dans nos factures d'énergie vs l'utilisation domestique quotidienne de l'électricité).

Ou est l'étude d'intervisibilité entre les différents projets éoliens du Sud Ouest de la Mayenne ?

Elle constitue une obligation.

Il est d'autant plus urgent d'y mettre bon ordre que les démarrages de projets abondent dans ce vide juridique (projets près de Craon et cette semaine projet de 5 éoliennes vers Renazé).

Des groupes industriels en concurrence acharnée initient donc actuellement des projets dans tous les sens.

Le porteur du projet de parc Grande Lande a décidé de limiter la communication sur son projet à 5 communes au nord et à l'est de Saint Aignan sur Roë. De ce fait les habitants de la commune de Congrier (commune elle-même impactée par un projet éolien en fin de construction) n'ont pas été destinataires de l'information.

Idem avec un troisième projet à (Fontaine Couverte).

Donc il y aura bien 16 éoliennes dans un rayon de 8 kms à peine, autour de Saint Aignan sur Roë.

On pourrait penser que 10 à 15000 habitants qui vont voir leur bocage défiguré et devront subir l'insupportable clignotement rouge de nuit en guise d'étoiles pour les 20 années qui viennent mériteraient au minimum un courrier individuel d'information.

Cela n'a pas été le cas, c'est regrettable, et cela renforce l'idée « qu'on sait mieux que nous ce qui est bon pour nous » (propos de comptoir)

Fin de ce courrier.

Puis ;

-Monsieur Yves COURNE demeurant « L'étoile du Berger » 53350 Saint Michel de la Roë s'est présenté au commissaire enquêteur pour formuler les observations suivantes :

1/Créer un chemin en E4 pour rejoindre le chemin communal de la Croix couverte.

2/Mettre en place une procédure pour le suivi des plaintes locales qui passent par la commune.

3/Obtenir la garantie financière de la société fille envers la société mère à la hauteur des engagements du passif du bilan, et les engagements hors bilan.

Obtenir la garantie de recours pénal et civile de la société fille envers la société mère.

4/Privilégier le stockage d'énergie et diminuer le nombre d'éoliennes par deux.

L'éolien en terme de production c'est 10% de la production nominale, et l'obligation de compenser à même hauteur par une autre source d'énergie, ce qui va dans le sens du Plan pluriannuel de l'énergie (PPE)

Fin de cette doléance

Le samedi 23 Mars 2019 hors permanence, en mairie de la Selle Craonnaise Monsieur **Pierre JOUFLINEAU**, demeurant à la Selle Craonnaise 53800 a rédigé l'observation suivante au registre d'enquête publique.

Je suis favorable au développement de l'éolien, dans le cadre d'une démarche de développement durable et de transition énergétique.

Fin de cette observation.

Ce même jour Monsieur **Jean Louis VITRY** demeurant les « Bretonnières » à la Selle Craonnaise 53800 a écrit sur le registre d'enquête publique.

Je suis favorable à la production d'énergies renouvelables.

Je suis absolument contre ce projet.

Je ne comprends pas le choix de ce site.

Les nuisances éventuelles sont multiples ;

Le paysage sera complètement gâché, et je ne vois pas en quoi cela attirerait le tourisme.

Sonores ; le bruit des pales sera si lancinant qu'il ne nous permettra pas de rester dehors.

Autres ; Ultrasons, vibrations.....

D'autre part cela va détruire une ferme en voie de reconstruction grâce à l'efficacité de certains riverains, et va certainement beaucoup perturber le site de la « Rincerie » et la réserve à oiseaux.

Je m'étonne également du lieu d'implantation, les vents dominants ne venant pas du nord ouest. Ils sont certes les plus violents, mais pas les plus fréquents.

Fin de cette déposition.

Egalement ;

Ce même samedi

Mme Aude VITRY demeurant « Les Bretonnières » a formulé la déposition suivante ;

La transition énergétique serait un argument entièrement favorable à l'installation de ces éoliennes si celles-ci ne provoquaient pas de fortes nuisances au niveau sonore, esthétique, au niveau des ondes sur les animaux qui nous entourent, et sur nos appareils électroniques, de plus lorsque nous-mêmes futurs propriétaires de nos maisons, hériterons de celles-ci, elle aura perdu 20% de sa valeur. Durant près de 20 ans nos parents ont travaillé sans relâche pour nous apporter une maison saine, digne de ce nom en y laissant les sommes qu'il eu fallu.

Tout cela n'a pas été fait dans le but de se retrouver avec des éoliennes sur nos territoires gâchant quelques débuts de projets futurs.

Après des années de recherches et d'informations, nous avons également constaté que les éoliennes ne sont aussi rentables que nous pouvons le croire, et que beaucoup d'argent se brasserait sur notre dos. Nous ne serions que les vitrines d'une décision, sans prise en compte de nos avis.

Ayant pour rôle d'alternative à tout cela pourquoi ne pas rester seulement sur des projets d'éoliennes offshore par exemple.

La 1ère ayant été installée à St Nazaire. Celles-ci nettement plus loin des habitations, et dans des zones spécifiques, provoqueraient déjà beaucoup moins de nuisances.

Fin de cette déposition.

Ce même jour ;

Christine LEMAILLIER épouse **VITRY** demeurant « Les Bretonnières » également.

Déclare ;

Mère de 2 filles de 17 et 18 ans, pour l'avenir de tous et leur avenir, l'heure est de se tourner urgemment vers une transition énergétique, tout le monde en conçoit.

Le projet éolien de La « Grande Lande » pense œuvrer dans ce sens quelques questions se posent ;

Retombées sur la réserve ornithologique de la « Rincerie » idem pour la Faune et la Flore.

Les résultats du géo biologiste ont-ils confirmé qu'aucune conséquence n'interviendra sur la santé des populations proches ?

Le démantèlement vu le coût, ne pourra jamais être pris en charge par les propriétaires ;

Solutions envisagées ?

La reconnaissance de nuisances environnementales est officiellement reconnue au travers de l'ACNE ; mesure de bruits ambiants, nuisances visuelles, dépréciation immobilière.

Comment s'engage QUINEA pour ces dédommagements ?

Seuls les actifs proches sont concernés. Merci de communiquer à ces riverains ; planning et dates des travaux (infrastructures bloquées)

Mane incontestable pour les propriétaires terriens et les mairies concernées qui ont besoin de revenus complémentaires, pour améliorer leur budget, je pense il est vrai que la facture d'électricité adressée à la mairie de la SLC (refacturée) doit atteindre des montants conséquents, la salle de l'« Orion » étant éclairée depuis de nombreuses années 3 à 4 nuits hebdo.

Pour le bien de tous l'enjeu est colossal, ne nous trompons pas, les économies d'énergies, sont à prévaloir sur la consommation.

J'ai résumé mes propos- courrier envoyé à la Préfecture.

NB ; L'annulation de la 1ère enquête publique n'a malheureusement pas incité la population à se présenter une seconde fois, leur témoignage quel qu'il soit pour ou contre ne sera pas pris en compte.

Domage photomontage ; excellent à plusieurs kilométrages... et pour les riverains proches ???

Fin d'observation.

Le lundi 26 mars 2019

Jean Luc et Martine COUTARD.

Ont rédigé la déclaration suivante ;

Au rythme de la consommation mondiale actuelle, les énergies fossiles s'épuisent et participent de plus au réchauffement climatique, avec de plus en plus de rejets de CO².

Les sommes engagées au nucléaire s'avèrent de plus en plus élevées.

Cette énergie ne règle pas le problème de traitement des déchets radioactifs, et du démantèlement des centrales très onéreux, et pas toujours chiffré à ce jour.

C'est pourquoi un recours maximum aux énergies renouvelables (éolien, solaire, photovoltaïque, et thermique, biomasse, hydraulique) nous paraît indispensable.

Refuser ces énergies, et entre autre l'éolien aura des implications importantes sur la qualité de vie de ceux qui nous suivront.

Nous sommes riverains du champ éolien de la Grande Lande et entièrement favorable au développement de cette énergie dans le cadre du développement durable.

Jean Luc et Martine COUTARD

Fin de cette déposition.

6/Ultime permanence du mardi 26 mars 2019 de 9h à 12 h Mairie de la Selle Craonnaise :

A mon arrivée Monsieur **Pierre JOUFFLINEAU** Secrétaire administratif à la dite mairie, me remet un volumineux classeur comportant 341 pages numérotées.

Ce document a été réalisé par le Président de l'Association Bien Vivre à Fontaine Couverte (ABVFC) Monsieur **CREUZIL Dominique** qui demeure 6 lotissement de Jouvence 53350 Fontaine Couverte.

Lors de cette permanence se sont présentés :

Monsieur et Madame **HELBERT Claude** qui demeurent « Les Loges » à la Selle Craonnaise 53800, propriétaires et cultivateurs de 6 ha en Bio à 1000 mètres de la première éolienne.

Après étude du dossier d'enquête publique concernant ce projet, je constate que des études sérieuses ont été menées dans tous les domaines impactés par ce projet.

Les conclusions ne font pas état de danger ni d'atteinte sérieuse à notre environnement, et à notre mode de vie, que nous menons depuis 40 ans, dans un environnement agricole que nous acceptons volontiers, et qui correspond à notre choix.

Je cultive en Bio, prairies, céréales, vergers de pommiers sans aucun problème.

Mes abeilles que j'éleve depuis 10 ans n'ont pas subi de mortalité due l'environnement.

Nous considérons que la production d'énergie est nécessaire pour tous, et que nous devons prendre notre part dans cette énergie renouvelable et moins polluante.

C'est pourquoi je **suis favorable** au projet à l'implantation des éoliennes du projet Grande Lande.

Mais je resterai vigilant quant aux promesses faites dans cette étude.

Je suivrai avec attention l'évolution du chantier et je souhaite être consulté pour donner mon avis tout au long de ce projet, et de sa réalisation car nous avons l'intention de vivre aux « Loges » encore longtemps.

De même se présente Mme **HELBERT Nicole** demeurant « Les Loges »

Ces éoliennes seront visibles de chez nous, mais je suis favorable à la réalisation de ce projet.

De l'énergie beaucoup moins polluante. Je préfère voir des éoliennes que des lignes à haute tension très néfastes pour les habitants qui se trouvent à proximité.

A la suite se présente Madame **VITRY Ch** qui souhaitait voir des photomontages dans le dossier d'enquête publique réalisées à partir de son habitation.(non présents au dossier)

-Demande d'un suivi environnemental, plus visuel, plus acoustique, et qui prendra en charge la dépréciation immobilière.

-Cet engagement devra être pris par écrit SVP.

-Je demande le rapport du géo biologiste qui confirme qu'aucune nuisance sur la santé humaine, animale ne sera provoquée par l'implantation de ce futur parc éolien.

Fin de cette doléance.

Puis venue de Madame **HOUILLOT Béatrice** demeurant « La Grislaie » à la Selle Craonnaise 53800, qui après avoir consulté succinctement le dossier d'enquête publique se déclare favorable au projet.

Fin de cette ultime permanence.

Observations portées par voie électronique :

Préfecture de la Mayenne : pref-enquetes-publicques-environnement@mayenne.gouv.fr, et sur la messagerie de la mairie de la Selle Craonnaise au nombre de 4 et l'ensemble des courriers reçus ont été remis au pétitionnaire lors de la signature de procès verbal de fin d'enquête en mairie de La Selle Craonnaise.

1/ Courrier électronique en date du 21 février 2019, émanant de Monsieur **Alain RUAMPS**, **Très favorable à ce projet éolien.** Il est grand temps de diversifier notre production électrique et de diminuer au maximum la part du nucléaire. A quand l'indépendance énergétique de la Mayenne.

2/ Courrier électronique en date du 14 mars 2019, rédigé par Monsieur **PAVIE Christian**.
Destinataire Préfecture.

Sujet : NOUVEAU RISQUE ROUTIER.

Cet homme fait état de l'implantation de 8 éoliennes en sud-ouest 53, en sachant que la cause de 9 % des accidents routiers mortels, peut être attribuée à de simples fautes d'inattention, ou de distraction d'une part, et d'autre part ayant observé en traversant de nuit le secteur du nord d'Ancenis 44, que notre vue d'automobiliste est très fortement attirée par le clignotement rouge intermittent des éoliennes, surtout quand elles sont nombreuses.

J'en déduis que les 16 éoliennes prévues actuellement dans un rayon de moins de 8 kms autour du bourg de Saint Aignan sur Roë , vont contribuer fortement à rendre la D 111 plus dangereuse.

Il m'a semblé qu'il faille étudier, et ou communiquer la possibilité du remplacement des feux clignotants des éoliennes (40 flashs minutes) par un éclairage continu, avant qu'un jour une enquête suite à un accident grave n'aboutisse à la conclusion plausible évoquée.

Mes respects Monsieur le Préfet.

3/ Courrier émanant de Monsieur **Raoul d'Aubert** demeurant à Cossé le Vivien 53230.

Nous ne venons pas en Pays de Loire pour voir des éoliennes partout dans le département.

Bravo pour le tourisme en Mayenne. Continuez !!!

Dans 20 ans que ferons nous de ces machines qui sont indestructibles ?

Subject : Eoliennes en Charente Maritime ; **Dominique BUSSEREAU** en a « ras-le bol »

« Les promoteurs éoliens sont des gens sans foi ni loi »

Le Président du Département va proposer à l'assemblée départementale de voter un moratoire contre l'implantation d'éoliennes en Charente Maritime.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) a justifié ce moratoire par le risque sur nos paysages que fait courir la foultitude de projets éoliens. Il évoque un danger pour l'image touristique de la Charente Maritime, un secteur économique clef pour le territoire.

Rédigé par Mr **Jean Louis BUTRE**

Président ; Fédération Environnement Durable.

4/Courrier électronique reçu le 20 mars 2019 de Monsieur **Michel LEMOSQUET** Président de CoedraMén sise à Bais 53.

Avec 8 nouvelles éoliennes à la Selle Craonnaise et à Saint Michel de la Roë le département de la Mayenne va totaliser 78 éoliennes et faire un pas de plus vers l'objectif des 100 éoliennes pour 2020.

C'est un projet fort pour la transition énergétique en Mayenne puisqu'il va permettre à l'éolien de couvrir 15% des besoins électriques de notre département.

Avec plus de 170 MW installés, l'éolien est au cœur de notre mix électrique départemental.

Après une localisation réservée au nord-est mayennais, l'éolien est mieux réparti géographiquement sur le département, avec un développement important dans la Communauté de Communes du Pays de Craon.

La Mayenne réduit sa dépendance énergétique et relocalise l'activité économique, l'emploi et la fiscalité.

Le potentiel est immense tant en biomasse, en solaire, ou en éolien.

C'est en combinant intelligemment ces moyens de production présents sur nos territoires, en développant tous les moyens de réduction de notre consommation, et en améliorant notre efficacité énergétique que nous parviendrons à réussir notre transition énergétique.

Transition qui n'est pas une option mais une obligation pour préserver le climat et dessiner un avenir durable pour les générations futures.

4/ Courrier déposé en mairie de la Selle Craonnaise en date du 12 mars 2019.

Mr et Mme **Paul et Lindi MASHETER** demeurant au lieu dit « Les Cosnuères » à la Selle Craonnaise 53800 évoquent ;

Leur domicile est situé à environ 900 mètres du projet éolien. Ils ne sont pas contre mais ils s'inquiètent des nuisances lumineuses engendrées par les mâts éoliens.

Leurs chambres sont à l'arrière de leur maison, et les fenêtres côté nord de leur habitation ne sont pas équipées de volets occultants.

Leur demande porte sur l'installation aux frais du pétitionnaire de volets sur les quatre fenêtres « Nord » de leur habitation.

5/ Dossier de 341 pages déposé en Mairie de la Selle Craonnaise le 19 mars 2019 à l'intention du Commissaire enquêteur.

Document rédigé par le Président de l'Association Bien Vivre à Fontaine Couverte (ABVFC)

Monsieur CREUZIL Dominique

6 lotissement de jouvence

53350 Fontaine Couverte.

abvfc@laposte.net

06/25/83/27/79.

Ce document fait état ; du rôle du commissaire enquêteur, (des qualités attendues, ne pas avoir de conviction, doit être impartial, indépendant, doit s'abstenir de manifester une quelconque opinion personnelle, devoir d'information dont l'administration a connaissance, possibilité d'organiser une réunion publique avec un certain nombre d'interlocuteurs concernés par le projet, la rémunération versée par le maître d'ouvrage etc..)

Rappel des articles

Légifrance ; Article R123-10/ R123-11/ R123-12/ et le Guide de l'Enquête publique.

Aperçu de la multitude des arguments avancés ;

-La fiscalité des éoliennes,

-Leur démantèlement,

-Les retombées économiques,

-L'environnement,

-Le climat,

-Le bruit,

-Les vibrations,

-Le tourisme,

-La santé humaine,

-La santé animale,

-La dépréciation immobilière,

-Le mitage du territoire, etc...

-Document exclusivement à charge contre les éoliennes, où il y est formulé des observations générales, assorties de coupures de presses (plus ou moins anciennes)

Ce dossier a été réalisé à partir des 147 études de dossiers, ayant trait à de tels projets, ce qui représente plus de **160 000 pages de lecture attentive, sans compter les milliers d'heures de recherche sur internet**, la rencontre d'élus, (députés maires) de riverains impactés.

Notre décision de **nous opposer à ce projet est totale** attendu que ce dernier est purement financier, qu'il sous estime, ou même occulte les problèmes tels que la dépréciation immobilière, la santé humaine et animale, le mitage des territoires.

Le commissaire enquêteur laisse le soin au porteur du projet d'apporter des réponses ou propositions aux arguments avancés, afin de les réduire, ou de les compenser.

Fin de rédaction concernant les courriers, documents reçus et annexés au registre d'enquête publique

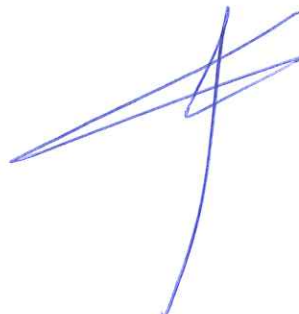
Le Commissaire enquêteur souhaiterait obtenir les précisions suivantes ;

-Pour ce projet situé à proximité de l'étang de la « Rincerie » (site remarquable) vous évoquez la possibilité de bridage des éoliennes, durant les périodes les plus sensibles pour les chiroptères

Comment comptez vous mettre en place cette intervention, et depuis quel endroit cela sera piloté.

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.